

**Contribution aux débats autour du changement de nom de
l'amphithéâtre *Bonnard* de l'Université de Bordeaux :**
**Note rédigée par Hubert Bonin (professeur d'histoire contemporaine à
Sciences Po Bordeaux) à propos de Roger Bonnard pendant la Seconde
Guerre mondiale**

Roger Bonnard (1878-1944) a effectué toutes ses études à la Faculté de droit de Bordeaux¹, où il a obtenu sa licence en juillet 1899. Il y obtient son doctorat de sciences politiques et économiques le 14 janvier 1903 et est consacré docteur ès sciences juridiques le 26 avril 1904. Le thème de sa thèse est purement conforme à l'esprit juridique : « La répression disciplinaire des fautes commises par les fonctionnaires publics ». Chargé de cours à l'Université de Rennes au 13 décembre 1906, il parvient à l'agrégation de droit public le 30 novembre 1910, et au premier rang. Il est alors promu professeur à Rennes, poste qu'il occupe pendant douze ans. Pendant la Première Guerre mondiale, son comportement militaire en tant qu'officier d'infanterie est récompensé par la Croix de guerre et la Légion d'honneur (1921).

**1. Bonnard, une personnalité de haut rang
à l'université de Bordeaux dans les années 1930**

Bonnard rejoint alors la Faculté de droit de Bordeaux le 26 mai 1922, en tant que « professeur de droit constitutionnel ». Au fil des ans, il devient l'un des notables de cette faculté, avec des responsabilités croissantes. Il entre au Conseil de l'Université en 1935 ; en 1937, Bonnard et son collègue Henry Vizioz sont réélus au Conseil de l'université, tandis que Bonnard est de nouveau nommé assesseur du doyen². Bonnard et Vizioz, bien impliqués dans la vie universitaire, supervisent la tranche de travaux de rénovation pendant l'été 1937.

Sur Paris, il est devenu membre de l'Institut international de droit public en 1929, deux ans après sa création. Puis, en 1935, Gaston Jèze l'associe à la direction de la *Revue du droit public* ; il en assure seul la responsabilité en 1942-1944. Il est également devenu entre-temps co-directeur de la *Revue internationale de théorie du droit*. Il devient par surcroît membre du Conseil consultatif de l'enseignement supérieur. En 1937/38, Bonnard fait partie du jury du concours d'agrégation de droit public et est élu membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique – et il ne publie rien durant ces deux années, certainement accaparé par ses tâches.

Indéniablement, il s'est affirmé dans les années 1930 comme une personnalité de premier rang dans sa discipline et dans sa profession. Et, dans les dernières années de sa vie, il continue à livrer des publications scientifiques placées tout à fait dans la ligne de son œuvre et de ses enseignements : son *Précis de droit public* est notamment un manuel de bonne diffusion, avec plusieurs éditions successives, et il publie plusieurs éditions de ses manuels et un ouvrage qui paraissent à première vue d'une « neutralité scientifique » indéniable :

- *Précis de droit public*, Paris, 5^e édition, 1939, 519 pp.

¹ « Bonnard Roger », in Marc Malherbe, *La Faculté de droit de Bordeaux (1870-1970)*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1996, pp. 276-277.

² *Rapport du Conseil de l'Université de Bordeaux*, comptes rendus des travaux des facultés de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1936-1937.

- *Précis de droit administratif*, Paris, Librairie générale du droit, 1940, 3^e édition, 795 pp.
- *La Guerre de 1939-1940 et le droit public*, Paris, Librairie générale du droit, 1940, 178 pp.
- *Les actes constitutionnels de 1940*, Paris, Librairie générale du droit, 1942.
- « Les actes constitutionnels de 1940 », *Revue de droit public*, 1942, pp. 46-90, 149-179, 258-279, 301-375.
- *Précis de droit administratif*, 4^e édition, Librairie générale du droit, 1943.

2. Bonnard doyen pendant la guerre et l'Occupation

En pleine guerre, Bonnard est coopté comme doyen de la Faculté le 28 septembre 1940, quand il succède à André Ferradou, atteint par la limite d'âge. Le hasard le propulse à des fonctions éminentes, dans un environnement évidemment tendu : « En tant que doyen, il eut la lourde charge de gérer une faculté de droit de Bordeaux occupée par l'armée allemande. Certains lui reprochèrent ses idées pétainistes : mais qui n'était pas pétainiste en France en 1940-1941 lorsqu'il accéda au décanat ? »³ Précisions que la faculté de droit rassemble 1 282 étudiants en 1938/39 et 1 116 en 1939/40.

Certes, l'université a subi dès l'été 1940 la réquisition de la cité universitaire par la *Kommandantur* ; mais les facultés peuvent continuer à fonctionner sans anicroches particulières, si l'on tient compte de l'ambiance générale d'une ville située en zone non seulement occupée mais en zone militaire directe, donc soumise à de multiples contrôles et à une présence allemande vigilante. La petite équipe de Bonnard prend même des initiatives positives, avec le rétablissement en novembre 1940 de l'Institut pratique de droit et la création de l'Institut de droit pénal en novembre 1942.

Prétendre que le doyen Bonnard aurait montré des idées qu'on pourrait juger *a posteriori* troublantes serait fallacieux. En 1939/1940, ce serait bien plutôt Vizioz qui paraît le plus engagé dans l'affirmation d'une idéologie vichyste⁴. Avant même que Bonnard en devienne le doyen et alors qu'il n'en est que l'assesseur, la Faculté de droit renoue avec la tradition d'une « séance solennelle de rentrée », marquée par le « Rapport sur les concours de fin d'année » présenté par Vizioz : « Cette cérémonie ne répond pas seulement au désir exprimé par le Chef de l'État, elle renoue une tradition que l'on avait, comme tant d'autres et peut-être à tort, abandonnée. Une médiation commune n'est sans doute pas inutile, avant que ne reprennent les enseignements et les travaux de chacun [...]. J'aime à croire que [...] les étudiants ont, comme leurs maîtres, longuement réfléchi aux tragiques événements de l'été, aux malheurs qui ont frappé leur pays, à la France qu'il faut maintenant reconstruire sur un amas de ruines, aux conditions d'une renaissance nationale, à la formation des élites capables de collaborer efficacement à cette œuvre difficile [...]. La France a souffert, elle souffrira longtemps encore d'avoir confié son destin à de fausses élites dont le succès tenait à la brigue et à la faveur imméritée, dont le prestige apparent masquait trop souvent la médiocrité intellectuelle ou la pauvreté morale. Elle veut renouveler ses cadres. » Après quelques citations de Pétain sur l'effort et le travail, Vizioz conclut : « Ne voudrez-vous point compter parmi les bons ouvriers de cette

³ « Bonnard Roger », in Marc Malherbe, *op.cit.*, p. 277.

⁴ *Rapport du Conseil de l'Université de Bordeaux*, comptes rendus des travaux des facultés de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1939-1940.

révolution nationale ? Avec raison, M. le maréchal Pétain tient à ce que l'esprit public y soit étroitement associé. »

Certes, Bonnard est incontestablement solidaire de ces propos puisqu'il est l'assesseur du doyen ; il siège à la tribune, il applaudit peut-être ; mais on ne détient nulle trace de propos qu'il aurait tenus par lui-même lors du changement d'institutions en été 1940. L'année suivante, en 1940/1941, quand Bonnard est devenu doyen de la faculté de droit, avec Vizioz comme, assesseur, celui-ci le quitte aussitôt car il devient chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique⁵.

Bonnard accepte cette fonction de décanat, comme si elle allait de soi, alors que les circonstances politiques, institutionnelles, idéologiques, ont profondément évolué en quelques mois, tant à Bordeaux qu'à Paris. Il ne fait preuve d'aucune « question de conscience » en tout cas. Et, sur ce registre, son allocution de rentrée aura choqué a *posteriori* le professeur Marc-Olivier Baruch : « La scène se passe à Bordeaux, le 4 octobre 1940. Ouvrant la séance solennelle de rentrée de la faculté de droit, un des maîtres du droit public, Roger Bonnard, évoque les institutions nouvelles de l'État autoritaire mis en place depuis ce que l'un de ses élèves appellera bientôt "la Révolution de 1940". Je cite le doyen Bonnard : "Les changements seront profonds. Ils atteindront les grands principes qui dominent notre droit public depuis la Révolution de 1789, soit le libéralisme individualiste, la démocratie et la séparation des pouvoirs [...]. Ces principes seront écartés non parce qu'ils auraient fait leur temps, ayant été utiles à un moment donné, mais parce qu'ils sont radicalement mauvais en eux-mêmes comme destructeurs de l'État, étant antinomiques avec l'idée même d'État. Ce sont des erreurs absolues, tant théoriques que pratiques." Ces propos se trouvaient assez bien illustrés par le fait que, quelques jours plus tôt, le Conseil des ministres avait adopté ce qui allait devenir la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs. Ce texte, après avoir créé une nouvelle catégorie de citoyen (ou plutôt de semi-citoyen), le juif – défini comme "toute personne issue de trois grands-parents de *race juive*, ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif » – lui interdisait tout une série de fonctions, dans la presse et le cinéma d'une part, dans l'administration d'autre part. Liste longue et sévère, le moins exigeant n'ayant pas été le maréchal Pétain qui avait demandé, indique le ministre des affaires étrangères Paul Baudouin dans ses souvenirs, que "la justice et l'enseignement ne contiennent plus aucun juif". »⁶

Dans les semestres 1942/1944, les juristes adoptent ce qu'on appellerait aujourd'hui un « profil bas », comme le confirment successivement : le discours de rentrée de Vizioz⁷ 13 novembre 1942, en remplacement de Bonnard, pris par un deuil familial ; le rapport de Bonnard au conseil de l'université pour la faculté de droit pour l'année 1941/1942 ; ou son rapport⁸ pour l'année 1942/43. Et cette année universitaire n'aura

⁵ Émile Mireaux (12 juillet-6 septembre 1940) ? Georges Ripert, secrétaire d'État à l'Instruction publique et à la Jeunesse (6 septembre 1940-13 décembre 1940), qui applique le statut des juifs à l'école et à l'université ? Jacques Chevalier (13 décembre 1940-23 février 1941).

⁶ Marc-Olivier Baruch, « À propos de Vichy et de l'État de droit », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem*, n°6, 2000, pp. 53-67.

⁷ *Rapport du Conseil de l'Université de Bordeaux*, comptes rendus des travaux des facultés de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1943 (1941/1942).

⁸ *Rapport du Conseil de l'Université de Bordeaux*, comptes rendus des travaux des facultés de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1944 (1942/1943).

été marquée par « aucun incident notable »⁹, bref, pas d'agissements subversifs d'étudiants ou d'enseignants antivichystes.

3. Un doyen engagé : l'allocution du 4 novembre 1941

Cependant, entre-temps, Bonnard prononce l'allocution à la séance de rentrée de la faculté de droit¹⁰, le 4 novembre 1941, ce qui nous fournit un matériau riche et révélateur à analyser. Une analyse thématique de cette allocution prouve son engagement idéologique non pas seulement dans la logorrhée vichyste banale, anodine, quotidienne, mais bien dans la théorie « contre-révolutionnaire », hostile aux valeurs de la République, ou des Républiques successives, dès lors qu'il remet en cause les fondements mêmes de la Révolution française : il n'en remet pas en cause, comme le font les historiens ou les idéologues, certains aspects, étapes ou pratiques, mais la légitimité même. Et il est plutôt provocateur de la part de Bonnard de dénier toute légitimité scientifique à Montesquieu lui-même, au sein de ce qui est destiné à devenir l'Université Bordeaux 4-Montesquieu...

La première préoccupation de Bonnard est de veiller à ce que le corps étudiant se consacre à ses études, au « travail », « avec ardeur et conviction » (p. 19), « dans l'esprit du devoir et le sentiment de l'intérêt général » (p. 20). Cela paraîtrait normal de la part du patron de la faculté s'il ne donnait pas un sens bien particulier à son appel au travail ; en effet, une telle mobilisation laborieuse prend tout son sens si l'on tient compte du « rôle social que vous serez appelés [dit-il] à jouer dans ces élites sociales qu'implique cette société hiérarchisée que le maréchal Pétain veut organiser en France » (p. 20).

Un ordre nouveau

Bonnard adhère pleinement au courant de pensée réactionnaire qui veut restructurer la vie politique et sociale française selon un « Ordre nouveau » privilégiant des élites nouvelles, celles du savoir, du diplôme, apparemment, face aux élites issues d'un mérite égalitariste telles que la Révolution française et les combats républicains ont pu les dessiner. « La France nouvelle va comporter [on est en novembre 1941, rappelons-le] des élites sociales agissantes dont vous êtes appelés à faire partie un jour. Il y a bien toujours existé des élites qui sont formées des plus habiles, des plus instruits, des meilleurs. Mais, depuis déjà assez longtemps, notamment depuis "la fin des notables" [en référence peut-être au livre de : Daniel Halévy, *La fin des notables*. II. *La république des ducs*, Paris, Grasset, 1937 ; Le livre de poche, 1972] au début de la III^e République, et surtout au cours de ces dernières années [le Front populaire en 1936-1938 ?], dans cette ambiance démagogique qui avait été créée par la politique néfaste qui nous avait conduit au désastre [selon l'antienne que la gauche et la République démocratique ont été la cause de la défaite, de « l'étrange défaite », et un levier du « déclin » de la France], les élites n'osaient plus se montrer, s'affirmer. Comme honteuses de leur supériorité [culturelle ? économique ? financière ? morale ?], elles s'effaçaient et renonçaient à tout rôle social. Elles avaient été réduites ainsi à l'impuissance par l'idée de plus en plus triomphante de l'égalité mathématique des individus, idée que la philosophie politique du XVIII^e siècle avait répandue [la philosophie des Lumières ? Condorcet ?], que la Révolution de 1789 avait mise à la

⁹ *Ibidem*.

¹⁰ *Rapport du Conseil de l'Université de Bordeaux*, comptes rendus des travaux des facultés de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1940-1941, pp. 19-28.

base de notre système politique et qui avait fini par s'imposer dans notre idéologie sociale comme un principe intangible et définitif. On a dit à juste titre que la France était beaucoup plus le pays de l'égalité que celui de la liberté. » (pp. 20-21).

Le rejet de l'égalitarisme

« Maintenant, cette idée d'égalité absolue a perdu de son crédit. C'est l'idée contraire qu'on affirme et qu'on invoque, qu'on veut placer à la base de l'organisation sociale : l'idée de l'inégalité réelle des individus. La société hiérarchisée qui va s'instaurer en France est fondée sur le fait des inégalités des individus : inégalités physiques, intellectuelles et morales entraînant des inégalités matérielles de richesses. Mais, dans cette société hiérarchisée, les inégalités et les supériorités qu'elles engendrent ne seront pas reconnues en vue de la satisfaction exclusive de fins égoïstes ; elles seront admises pour servir à la réalisation du bien public. Ainsi, écarter le faux dogme de l'égalité mathématique des individus, faire état entre les inégalités de fait existante entre les individus, organiser ces inégalités en vue du bien public, voilà la transformation sociale que la Révolution nationale vise à réaliser en instaurant une société hiérarchisée » (p. 21). On ressent ainsi comme quelque influence maurrassienne dans de tels propos, comme si l'on revenait à la nostalgie monarchiste qui avait fleuri dans le Bordeaux des années 1870-1910 dans de nombreux cercles – y compris déjà à l'université, par le biais d'un « traditionalisme » réactionnaire [cf. Zeev Sternhell, *La droite révolutionnaire. Les origines françaises du fascisme, 1885-1914*, collection « Points », Paris, Seuil, 1978. Bertrand Joly, *Nationalistes et conservateurs en France, 1885-1902*, Paris, Les Indes savantes, 2008].

« Mais alors, que devez-vous faire à cet effet ? Dans les conjonctures présentes, pour aider la Révolution nationale dans sa construction progressive de l'ordre politique nouveau, les élites doivent, tout particulièrement et plus encore que la masse des individus, être pénétrées d'un certain état d'esprit politique et professer une certaine morale civique. Ce qui est proposé à cet égard n'est autre que ce que nous prêchons inlassablement le maréchal Pétain dans ses adresses au Peuple français. Il nous demande de réaliser en nous un certain redressement intellectuel et moral et d'abandonner ainsi les errements politiques et moraux qui nous ont conduit au malheur » (pp. 22-23).

Le rejet des principes de 1789

Plus gravement encore, Bonnard remet en cause les principes mêmes de la République, l'héritage du 14 juillet 1789, des combats républicains de 1789-1792 ou ultérieurs (1848-1851, 1870-1877) : « L'état d'esprit politique dont les élites doivent être pénétrées comporte d'abord, comme base, la conscience très nette du fait de la très grande portée politique de la Révolution nationale. Cette Révolution poursuit une transformation politique considérable, dont une partie a déjà été opérée. Elle ne se limite pas à des réformes de détail. Elle s'est attaquée aux concepts fondamentaux de l'ordre politique établis par la Révolution de 1789 et elle les a remplacés par des concepts différents et entièrement nouveaux. Ainsi, nous devons réagir contre cette tendance qui nous a fait longtemps considérer ce qu'on a appelé les "grands principes de 1789" comme des vérités définitives et intangibles. Enfin, notre état d'esprit politique doit être également fait de l'intime persuasion que cette transformation politique est définitive, qu'on ne reviendra pas sur les résultats acquis, qu'ils seront même plutôt développés, parce que le maintien et la consolidation de ce nouvel ordre politique est nécessaire au relèvement de la France » (p. 23). L'ordre vichyste est donc considéré comme « définitif », ce qui suppose implicitement le maintien de

l'ordre nazi en Europe, peut-on préciser à cette étape de l'allocution, bien que, jamais, Bonnard ne fasse allusion à l'Allemagne, contrairement à son confrère Mauriac.

« C'est qu'en effet la triste expérience nous a prouvé à l'évidence que ces fameux principes de 1789 étaient des erreurs mortelles puisque, à n'en pas douter, elles ont dévoyé les esprits, corrompu les mœurs et nous ainsi conduits au malheur » (pp. 23-24). « Ces concepts fondamentaux du nouvel ordre politique, auxquels le maréchal Pétain nous a demandé d'adhérer, peuvent être ramenés à la formule suivante, qui les contient tous en puissance : "Un gouvernement qui doit être fort et qui à cet effet est autoritaire." Ce principe d'un gouvernement autoritaire implique l'exclusion de toute l'idéologie politique de la Révolution de 1789 sur laquelle nous vivions encore. Le gouvernement doit être un gouvernement fort parce que, pour pouvoir gouverner une nation, tout gouvernement doit avoir assez d'autorité pour prendre des décisions et assez de puissance matérielle pour en assurer l'exécution. Ainsi est exclu le principe du gouvernement dit "modéré" vers lequel, à la suite de Montesquieu, qui a formulé la théorie de ce mode de gouvernement, on a toujours tendu plus ou moins en France depuis 1789. On considérait avec Montesquieu ce gouvernement modéré comme indispensable pour la sauvegarde des libertés des individus. Maintenant, l'idée est que la sauvegarde des individus est dans la conscience du chef, soucieux du bien public » (pp. 23-24).

Les vertus d'un régime autoritaire

Et Bonnard de vanter les vertus du régime autoritaire : « La deuxième proposition du système est que, pour être fort, le gouvernement doit être autoritaire. Le gouvernement autoritaire doit s'entendre comme étant ce gouvernement dans lequel les individus sont gouvernés par un chef qui tient son autorité de lui-même et non des gouvernés ; dans lequel les individus font confiance à ce chef, s'abandonnant à lui, acceptant d'être gouvernés par lui ; dans lesquels ils ne prétendent plus se gouverner eux-mêmes ou être gouvernés par les représentants mandatés par eux à cet effet. Ainsi, ce gouvernement autoritaire exclut la démocratie, qui comporte précisément le gouvernement des individus par eux-mêmes ou par leurs représentants. Alors, comme conséquence, tombent nécessairement toutes ces institutions qui étaient la mie en œuvre de la démocratie, soit : les partis politiques, l'élection au suffrage universel, la représentation politique et la séparation des pouvoirs » (pp. 24-25). Évacuer cette « séparation des pouvoirs » constitue un crime de lèse-majesté envers Montesquieu, relevons-le en passant...

« Le maréchal Pétain ayant assez souvent déclaré expressément que ces institutions démocratiques devaient être désormais écartées, il a ainsi clairement formulé l'exclusion du régime démocratique dans son principe même. C'est cette exclusion complète de la démocratie qui constitue la véritable nouveauté dans cette idéologie autoritaire de la Révolution nationale ; car les prétendus régimes autoritaires qui ont existé en France au XIX^e siècle, les deux Empires, ont toujours gardé une base démocratique. Ils se sont constamment réclamés de la souveraineté nationale pour s'y appuyer et en tirer leur autorité. Rien de pareil dans le gouvernement autoritaire actuel : il prétend nettement ne tenir son pouvoir et son autorité que de lui-même, comme nos anciens rois. C'est la même idéologie, sauf l'hérédité [...]. Ainsi, un gouvernement fort, autoritaire, constitué essentiellement par un chef assisté de ses conseils, telle est en bref la forme sous laquelle se présente le gouvernement de la France actuelle. C'est ce gouvernement qu'à l'heure actuelle le maréchal Pétain, aidé de la commission du Conseil national, s'occupe d'organiser » (pp. 25-26). Ni

monarchiste nostalgique, ni bonapartiste, Bonnard paraît plutôt « Mac Mahonien », partisan de la République autoritaire des années 1873-1877, ou alors « boulangiste », si l'on pense que le général Georges Boulanger était quelque peu l'ancêtre de Pétain en tant que « sauveur » et « glorieux sabre »¹¹, à moins qu'il ait rêvé de l'année de la République autoritaire du président Louis-Napoléon Bonaparte entre décembre 1851 et décembre 1852.

Le doyen en appelle alors aux experts de sa faculté et aux étudiants désireux de s'engager dans la recherche : « Les élites sociales doivent se préparer, par l'étude des problèmes constitutionnels, à comprendre le nouveau système politique et à y participer de tout leur esprit. Vous, Messieurs, à la faculté de droit, vous êtes particulièrement bien placés pour acquérir une connaissance raisonnée de la nouvelle constitution et vous en faire autour de vous les commentateurs et les propagandistes puisque cette matière rentré précisément dans le programme de vos études » (p. 26). Bref, il s'agit d'intensifier le processus de légitimation du régime autoritaire et de ses règles par la théorie du droit.

La mission morale des élites nouvelles

« Mais cette adhésion des esprits au nouvel ordre politique, quelque pleine et entière qu'elle soit, ne suffit pas. Il faut encore que les élites sociales arrivent à acquérir et professer une certaine moralité civique pour la répandre dans la masse des individus. Les circonstances imposent, en effet, plus qu'un redressement de l'esprit politique. Elles exigent une restauration morale, une réforme de la moralité civique nouvelle. La morale qui prévalait doit être écartée, car elle a été la cause principale de nos malheurs. C'est qu'en effet les constitutions politiques les meilleures ne valent pleinement que grâce à une certaine moralité civique des individus. Mais ce sont les individus qui, par leur propre effort, doivent acquérir cette moralité. Car si les mauvaises institutions politiques sont susceptibles de corrompre les hommes, les meilleures ne sont pas capables, par elles-mêmes, de moraliser les individus. Elles peuvent seulement créer un milieu favorable à l'éclosion d'une certaine moralité. Mais un effort personnel de moralisation de la part des individus reste toujours nécessaire [...]. Cette restauration doit consister à rejeter, à extirper de nous-mêmes radicalement et sans compromission les erreurs mortelles qui nous ont menés à notre perte et à les remplacer par des principes nouveaux.

» Les erreurs à exclure sont :

- 1° Cet individualisme effréné, cet égoïsme exaspéré qui poussait à l'exclusive satisfaction des intérêts particuliers dans une méconnaissance complète des intérêts généraux nationaux ;
- 2° Ce mépris systématique de toute autorité qui faisait apparaître comme intolérable toute contrainte ;
- 3° Cette absence totale d'esprit de devoir et de discipline qui incitait à vouloir toujours et en toute occasion se dégager des obligations et esquiver les charges.

» Les vérités contraires à admettre sont :

- 1° Le sens de la communauté nationale, de ses besoins et des sacrifices que nous devons lui consentir ;
- 2° L'acceptation franche et loyale de l'autorité, de toutes les autorités ;

¹¹ Philippe Levillain, *Boulanger, fossoyeur de la monarchie*, Paris, Flammarion, 1982. Jean Garrigues, *Le général Boulanger*, Paris, Perrin, 1991.

3° L'esprit de devoir et de discipline se manifestant par une exécution stricte, consciencieuse et joyeuse des obligations et des charges » (pp. 27-28).

Complétés par un éloge des Chantiers de jeunesse développés en zone non occupée, de tels propos peuvent à l'évidence susciter quelque trouble dans une perspective historique. Notons toutefois que Bonnard fait figure de « modéré » par rapport à son collègue, Pierre Mauriac, doyen de la faculté de médecine, qui prononce au même moment des allocutions marquées par des termes durs, extrêmes, parfois racistes, en tout cas pro-allemands – et rappelons que le docteur Georges Portmann, conseiller municipal, devient à Paris secrétaire général à l'Information.

4. Des idées de droite extrême ?

Pourtant, cette allocution officielle, prononcée devant un bon millier de personnes, incite à reconsidérer la « neutralité » apparente de Bonnard. Une première piste de réflexion surgirait précisément dans sa prudence institutionnelle elle-même. En effet, face à l'Histoire en cours, les réactions du doyen sont inexistantes. Deux cas se sont posés dans les actes de la vie universitaire, qui auraient pu susciter quelque protestation, sinon indignation, donc au-delà des mots d'extrême droite idéologique. Ainsi, l'université est spectatrice du seul événement notable concernant l'un de ses membres, la révocation de l'enseignant André Boyé (1893-1967), agrégé en 1924 et spécialiste de droit romain (et, entre autres, du droit de l'Antiquité égyptienne), mais celui-ci, en séjour de travail en Égypte où il était détaché depuis 1927, s'y est rallié à France libre, et c'est l'État qui prend cette décision, notifiée à la Faculté bordelaise, sans échos apparents sur place – Boyé étant réintégré à la Libération et restant rattaché à l'université de Bordeaux jusqu'à sa mutation à Paris en 1958. De même, on ne sait trop pourquoi le professeur Julien Bonnacase (droit civil, professeur en 1913-1941) est « révoqué en 1941 »¹² – mais il semble avoir été en relation avec Silvio Trentin (1885-1944), professeur d'université à Camerino-Macerata (Venise), qui a quitté l'Italie et qui, pendant son exil (1926-1943), exerce son activité dans le mouvement Justice et liberté, particulièrement quand sa librairie de Toulouse, la *Librairie du Languedoc*, devient un lieu de ralliement pour les antifascistes. Mais aucun propos n'est relevé chez le doyen pour exprimer une quelconque distanciation par rapport à cette mesure de sanction.

Enfin, pas plus qu'au conseil municipal de Bordeaux, dont il était membre¹³, aucune réaction n'est exprimée par la Faculté de droit à propos de l'arrestation de Joseph Benzacar, qui y a été professeur en 1897-1932 : « M. Benzacar, professeur honoraire, a été brutalement arrêté par la Gestapo. Malgré son grand âge, il a été déporté et a pris une destination inconnue. Nous souhaitons tous à ce collègue, pour qui nous avons une respectueuse considération, qu'il soit resté en bonne santé et revienne bientôt à son foyer. »

Est-ce à dire que l'allocution de 1941 procurerait les seuls indices disponibles qui permettraient, faute de témoignages ou de souvenirs, de cerner quelque peu l'idéologie de Bonnard ? Il faut alors revenir aux « manuels scolaires » eux-mêmes ; leur banalité apparemment empreinte de neutralité cache en fait une acceptation non

¹² Marc Malherbe, *La Faculté de droit de Bordeaux*, p. 468.

¹³ Cf. Hubert Bonin (avec Bernard Lachaise & Françoise Taliano-des Garets), *Adrien Marquet, les dérives d'une ambition. Bordeaux, Paris, Vichy (1924-1955)*, Bordeaux, Confluences, 2007.

résignée mais active de la législation d'exclusion en vigueur sous Vichy – d'abord les francs-maçons dès septembre 1940, puis les israélites. Ainsi, le chapitre « Les conditions générales d'accès à la fonction publique » introduit une section « Les Juifs (pp. 465-466), et, par cela même, il « légitime » en droit universitaire le droit vichyste. À sa décharge, on pourrait bien sûr invoquer le fait que nombre de manuels et de cours de l'époque (dont ceux de Gaston Jèze lui-même !) participe de cette même banalisation de la législation antisémite¹⁴. Mais certains sont plus neutres que d'autres, remarquent des études récentes. Nous avons même déniché des propos où « l'enthousiasme » de Bonnard, traité de « sulfureux doyen », est évoqué à propos d'un ouvrage¹⁵ de Georges Ripert [(dir.), *Études de droit allemand. Mélanges Oflag II B*, Paris, LGDJ, 1943], doyen de la faculté de droit de Paris et un temps membre du gouvernement en 1940 : « Sur son contenu et l'accueil enthousiaste par Bonnard à la Revue de droit public, voir Danièle Lochak, *La doctrine sous Vichy*, p. 268 (notes 43 et 44). »¹⁶ L'auteur, Philippe Fabre, critique précise que la préface à la réédition de son Précis de droit administratif en 1943 est particulièrement révélatrice d'un corpus idéologique réactionnaire : « La démocratie est un régime qui ne convient pas aux peuples qui courent des dangers [... et l'autoritarisme permet] une vie de sacrifice et de dévouement au bien public que l'État démocratique, par sa nature même, est incapable [d'] imposer. »¹⁷ Aux côtés de manuels estimés « neutres », P. Fabre parle des « contributions militantes de Bonnard »¹⁸ ; et l'on sait que sa direction de la *Revue de droit public* n'a pas manqué de partis pris idéologiques sous Vichy, en constituante du corpus cristallisé dans ces années¹⁹. « Dans l'avertissement qui précède la réimpression de la *Revue du droit public*, en octobre 1941, il écrit [...] : "Notre *Revue* se doit de prendre part à cet effort de restauration nationale [...]. Elle restera sur le terrain proprement scientifique qu'elle n'a jamais quitté. Mais sa science ne devra pas être neutre, indifférente à la vérité et à l'erreur et s'interdisant tout jugement de valeur. Car actuellement il faut prendre parti et 's'embarquer' [...]. D'ailleurs, avec notre 'chef', M. le Maréchal Pétain, la France a maintenant un guide d'une sagesse et d'une maîtrise de pensée incomparables et quasi-surhumaines, qui l'empêchera d'errer et qui la conduira sur le chemin de la vérité [...]. À cette œuvre de restauration, nous devons, particulièrement, nous les juristes de droit public (...), apporter une collaboration ardente et passionnée. Revenant sur ce faux esprit critique qui avait créé chez beaucoup une véritable manie de contradiction et de divergence et, par suite, causé

¹⁴ Cf. Bernard-Michel Bloch, « Le regard des juristes sur les lois raciales de Vichy », *Les Temps modernes*, 1992, n°547, pp. 561-574. Dominique Gros, « Le statut des juifs et les manuels en usage dans les facultés de droit sous le régime de Vichy », in Philippe Braud (dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 139-171.

¹⁵ L'ouvrage est publié à la demande de jeunes universitaires encore prisonniers de guerre en Allemagne, désireux de réfléchir sur le droit positif allemand national-socialiste [http://fr.wikipedia.org/wiki/Georges_Ripert]. Cf. Marc Loisele, « La doctrine publiciste française face au national-socialisme », in Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, collection « L'espace de l'Histoire », 2000, pp. 439-452.

¹⁶ Danièle Lochak, « La doctrine sous Vichy, ou les mésaventures du positivisme », in *Les usages sociaux du droit*, Paris, CURAPP-PUF, 1989. Danièle Lochak, *Le droit et les juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, collection « À savoir », 2009.

¹⁷ Cité par Philippe Fabre, section « Les autres juristes de Vichy. Des esprits sous tutelle », in *Le Conseil d'État et Vichy. Le contentieux de l'antisémitisme* (thèse), Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, pp. 264-290 ; ici : p. 270.

¹⁸ *Ibidem*, note 503, p. 270.

¹⁹ Cf. Michèle Cointet-Labrousse, *Vichy et le fascisme: les hommes, les structures et les pouvoirs*, Bruxelles, Complexe, collection « Questions au XX^e siècle », 1987,

tant de décompositions et de destructions, efforçons-nous au contraire maintenant de contribuer ensemble et d'une âme commune à la construction politique et sociale que le Maréchal nous demande de réaliser. »²⁰

Il nous paraît clair que Bonnard adhère pleinement aux thèses de la droite dure européenne qui privilégient un régime autoritaire et une organisation sociale « corporatiste », et nous estimons que les publications qui ne sont pas de simples « manuels scolaires » en sont révélatrices. En 1938/39, Bonnard publie en effet :

- *Syndicalismo, corporativismo e Estadocorporativo*, Rio de Janeiro, 1938, 289 pp. Traduction de : *Syndicalisme, corporatisme et État corporatif*, Paris, 1937.
- *Le droit et l'État dans la doctrine nationale-socialiste*, Paris, 2^e édition, 1939, 304 pp.

Et, en cela, il est bien représentatif du groupe informel mais actif de professeurs de droits dont l'inclination idéologique est sans ambiguïté, tel André Garrigou-Lagrange, qui publie :

- *La doctrine corporatiste*, 3^e édition, Paris, Sirey, 1942 ;

C'est le cas également du professeur Jean Brèthe de la Gressaye, qui publie :

- « Corporatisme et progrès social », in *Le Corporatisme*, Bordeaux, Bière, 1941.
- « Étude de droit corporatif : les caractères juridiques des corporations », *Études agricoles d'économie corporative*, 1942, n^o1.
- « La Charte du travail en France et en pays étrangers », collection « Droit social », n^o13, janvier 1942.

Une petite communauté de pensée « corporatiste » s'est constituée à la Faculté de droit de Bordeaux, et Bonnard en fait partie sans conteste. Une grande réunion se tient par exemple le 3 mars 1942 à l'Athénée, où 1 500 personnes célèbrent « La doctrine de la Révolution nationale », sous l'égide du vice-doyen de la Faculté de droit, Vizioz.

Loin de notre propos, nous l'avouons, rappelons aussi néanmoins que, de façon discrète mais tenace, Maurice Duverger réalise pendant la guerre une brillante carrière estudiantine : reçu au DES droit romain et histoire du droit et économie politique ; Médaille d'or des thèses pour « L'affectation des immeubles domaniaux aux services publics » ; premier au concours d'agrégation de droit public ; et il délivre le rapport sur les concours de fin d'année en 1943 ; et même première publication : *Les constitutions de la France*, Paris, Presses universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 1943. Or Duverger, avec Roger Ducos, aura été le co-leader des jeunes néo-fascistes du mouvement de Doriot en 1936-1938. Bref, on aura « passé l'éponge » sur ses idées d'avant-guerre, à juste titre à coup sûr, puisque ce jeune chercheur et enseignant s'avère rejoindre cette « neutralité active » que pratiquent ses collègues notables pendant la guerre – et lui-même ose publier un article révélateur : « La situation des fonctionnaires depuis la Révolution de 1940 », *Revue de droit public*, 1942, pp. 277-539. »

« Le cas de Maurice Duverger est révélateur de la séduction exercée par l'extrême droite sur de jeunes intellectuels français : le futur grand constitutionnaliste, le premier directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux en 1948 puis le professeur à la

²⁰ Roger Bonnard, « À nos lecteurs », préface à la *Revue de droit public*, 1941-42, in Danièle Lochak, *op.cit.*, cité par le site [www.anti-rev.org/textes/Lochak89a/].

Sorbonne²¹, appartient à cette strate de jeunes fascinés par la droite nationaliste et populiste²², au même titre que son ami Robert Ducos – le futur grand avocat et professeur d'université à la faculté de droit de Bordeaux Robert Ducos-Ader –, lui aussi impliqué en direct dans cette mouvance d'extrême droite, par son engagement militant et par ses articles dans le journal collaborationniste *Le Progrès de Bordeaux*, signé sous le nom d'Henri Dangos. Dès son adolescence, Duverger est l'un des militants les plus fougueux des groupes d'extrême droite bordelais : Michel Bergès²³ a repéré précisément la succession de ses articles dans la presse droitière – celle liée à Philippe Henriot – en septembre 1934 et novembre 1937, soit un total d'une petite quarantaine, dans *Jeunesse*, le bulletin des jeunes henriotistes, dans *L'UPR* (un mensuel) ou dans *La Liberté du Sud-Ouest* – dont quatre articles à fort contenu antisémite en 1937. Puis, quand Doriot déploie son parti populaire français (PPF) à partir de juin 1936, Duverger rejoint les cercles doriotistes : adhésion au PPF et surtout participation au lancement du parti en Gironde en décembre 1936 ; il s'associe à la création de l'Union populaire de la jeunesse française (UPJF), le mouvement de jeunes du PPF, créé par six jeunes (trois venus des Jeunesses communistes, l'un des Jeunesses socialistes, un de la Jeunesse ouvrière chrétienne), et il en devient le chef à Bordeaux en février 1937, et il participe à ce titre à différents congrès des Jeunesses doriotistes ; et M. Bergès a recensé l'ensemble des ses prises de parole publiques et de ses articles durant ces années 1937-1938, qui en font l'un des orateurs et publicistes vedettes du mouvement en Gironde – avant un éloignement désenchanté dû à des dissensions internes en 1938. »²⁴

5. Une Libération qui vaut absolution générale

Le plus surprenant est ce sentiment d'unanimité qui semble prévaloir à l'université de Bordeaux en 1944-1946. Certes, Mauriac doit tout de même abandonner le décanat de médecine ! « MM. Mauriac, Aubertin, Portmann et Wangermez ont été placés dans la position prévue par l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1940. Il a en été de même pour MM. Maubourguet, Flottes et Larrose à la faculté de lettres. »²⁵ Mais Vizioz, au pétainisme bien déclaré, reste doyen de la faculté de droit du 20 janvier 1944 au 1^{er} août 1948, avant Robert Poplawski [qui est pourtant resté adjoint du maire Marquet pendant l'Occupation et, représentant celui-ci lors de la présentation à la presse de l'exposition *Le Juif et la France* le 27 mars 1942, a déclaré : « Dans l'enseignement, les Juifs ont la place prépondérante... Il y a là un problème social et national que je ne ménagerai pas. »], André Garrigou-Lagrange et Joseph Lajugie. De façon encore plus surprenante, le recteur André Lirondelle, en poste depuis le 14 mars 1941, est promu à la direction de l'Enseignement supérieur le 27 septembre 1944...

Cet unanimisme s'exprime avec logique et emphase autour de la personnalité de Bonnard, afin de lui rendre hommage après son décès. Tandis que, sur Paris, Gaston Jèze célèbre les vertus de Bonnard à la tête de la *Revue de droit public*²⁶, Duverger se charge de la mise en valeur à l'échelle nationale, avec un article élogieux :

- « L'œuvre et la doctrine de Roger Bonnard », *Revue de droit public*, 1944, pp. 4-19.

Et la communauté universitaire bordelaise publie une plaquette spéciale :

- Université de Bordeaux, *Hommage au professeur Roger Bonnard*, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1944.

Plusieurs grands discours sont prononcés lors du Conseil de l'université du 25 janvier 1944, quand est rendu « un solennel hommage à la mémoire de Roger Bonnard,

²¹ Cf. Vincent Hoffmann-Martinot, « A short biography of Maurice Duverger », *French Politics*, Palgrave MacMillan, 2005, pp. 304-309.

²² Il est cité par Eugen Weber, « Nationalism, socialism, and national-socialism in France », *French Historical Studies*, 1962, pp. 273-307.

²³ Michel Bergès, *Engagement politique et distanciation : le cas Duverger. Éléments d'une socio-histoire de la science politique bordelaise*, collection « Les classiques des sciences sociales », Chicoutimi, CEGEP, 2011 [http://classiques.uqac.ca/], pp. 14-17.

²⁴ Hubert Bonin, *Les tabous de l'extrême droite à Bordeaux*, Bordeaux, Le Festin, 2012.

²⁵ *Rapport du Conseil de l'Université de Bordeaux*, comptes rendus des travaux des facultés de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1945 (1943/1944), p. 15.

²⁶ Gaston Jèze, « Roger Bonnard et la *Revue de droit public* », pp. 56-59.

décédé le 18 janvier 1944 », par Henry Vizioz, assesseur du doyen de la faculté de droit, et André Lirondelle, recteur de l'Académie de Bordeaux.

Conclusion

Cette note ne peut que conclure à la proposition de supprimer le nom de Roger Bonnard de l'appellation de l'amphithéâtre qui le porte depuis le milieu des années 1960. On comprend fort bien cette force de la « tradition » qui a resserré les liens au sein de la communauté des professeurs de la faculté de droit dans les années 1944-1970s ; on peut admettre la force de l'oubli, le poids des inerties. Nous opterons aussi (surtout ?) pour les convergences idéologiques entre certains notables universitaires des années 1960-1970 et certains de leurs prédécesseurs sur le registre de ce que nous appellerons pudiquement « le conservatisme ». Et cela a pu contribuer à aveugler quelque peu le processus de prise de décision quant au choix du nom de ce fameux amphithéâtre.

C'est pourquoi nous proposons de gommer le nom de Roger Bonnard de cette appellation, mais nous ajoutons à notre conclusion la proposition explicite d'une suppression supplémentaire, celle du nom de Henry Vizioz, tout autant compromis par ses idées que son collègue, tout aussi engagé dans la gestion de la faculté en 1940-1944 et impliqué directement dans le régime de Vichy. Il nous paraît impensable que, vu les allocutions prononcées devant le corps enseignant et les étudiants en 1940-1943 par le doyen de la faculté de droit et son assesseur, leur nom soit mis en valeur positivement l'Université de Bordeaux – quelle qu'ait pu être la dose d'oubli et les connivences de l'après-guerre au profit de Vizioz.

*Hubert Bonin, professeur d'histoire économique à Sciences Po Bordeaux et à l'UMR GRETHA-
Université de Bordeaux [www.hubertbonin.com]*